



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

DECLARATION : JOURNEE INTERNATIONALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE

26 juin 2021

1. Le 26 juin de chaque année, le monde entier célèbre la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.
2. La torture est un crime en vertu du droit international et fait l'objet d'une interdiction absolue qui ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international et s'applique à tous les membres de la communauté internationale, que l'État ait ou non ratifié les traités internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité. Le Code pénal du Burundi incrimine ces actes ignobles dans ses articles **206 à 211**.
3. L'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la torture au Burundi (ACAT-Burundi) s'est jointe à cette mission depuis sa création en 2001. C'est pour cette raison qu'elle voudrait aujourd'hui s'unir avec le monde entier pour célébrer cette importante journée de soutien aux victimes de torture.
4. Depuis avril 2015, le nombre de victimes a fortement augmenté au Burundi. En effet, cette période a été le début de fortes répressions à l'encontre de ses opposants. La torture a depuis été utilisée et continue d'être utilisée comme moyen d'intimider, d'extorquer les **aveux** ou encore d'humilier les opposants au pouvoir.
5. L'accession au pouvoir du Président Evariste Ndayishimiye au mois de juin 2020 a été caractérisée par la persistance des violations des droits humains dont les actes de torture infligée à certains opposants ou d'autres personnes perçus comme tel durant le processus électoral de 2020. Les membres du parti CNL et les personnes ayant appartenu aux Forcées Armées Burundaises (ex Fab) sont dans la ligne de mire des tortionnaires dont les imbonerakures viennent en tête. Certains responsables ou agents du service de renseignements burundais recourent toujours à la torture. Acat-Burundi a recensé 103 cas de torture de janvier 2020 à nos jours.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)

6. Acat-Burundi déplore la surpopulation carcérale dans les établissements pénitentiaires du Burundi où les personnes privées de liberté sont soumises aux mauvais traitements ,elles vivent dans des conditions précaires ; accédant difficilement aux soins de santé et à l'alimentation. La torture est aussi pratiquée dans les établissements pénitentiaires où les détenus politiques sont maltraités physiquement par leurs pairs travaillant pour le pouvoir sous l'œil complice de l'administration pénitentiaire ; d'autres sont maintenus en prison sans titre ni droit car parmi eux il y a ceux qui sont acquittés et d'autres ont purgé leur peine.
7. Les tortionnaires bénéficient d'une protection de la part des autorités au plus haut sommet de l'Etat. Malgré la dénonciation faite par les organisations qui militent pour le respect des droits humains tant au niveau national qu'international, les auteurs de ces actes ignobles jouissent d'une impunité totale et les victimes sont abandonnées à elles -mêmes.
8. ACAT-Burundi reste engagée dans la dénonciation de ces actes ignobles en publiant des rapports réguliers sur la situation des droits de l'homme en général et en particulier les cas de torture. Elle continue à faire le plaidoyer pour que l'Etat de droit revienne au pays et surtout la lutte contre l'impunité.
9. ACAT-Burundi voudrait par cette occasion rappeler aux victimes ou à leurs familles qu'elle va contribuer dans l'accès à la justice en faisant recours aux mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude
Responsable du Département Juridique
Téléphone : +32 492 512 827